

Berne appelle à la désescalade en Iran

Guerre Le DFAE se dit «alarmé»; Swiss suspend des vols.

Le Département fédéral des affaires étrangères suisse s'est dit samedi matin «profondément alarmé» par les frappes des États-Unis et d'Israël contre l'Iran. «La Suisse appelle au respect du droit international», exige le chef de la communication du DFAE sur X.

Vols annulés, voyageurs bloqués

Swiss n'assure plus de vols vers Israël jusqu'au 7 mars en raison des attaques américaines et israéliennes contre l'Iran. En raison de la fermeture de nombreux espaces aériens, notamment en Irak, les avions de la compagnie à destination de Dubaï n'ont pas décollé samedi. Le vol prévu dimanche n'aura pas lieu non plus.

Swiss suit les mesures prises par sa société mère Lufthansa. La compagnie allemande n'assure pas de vols vers Dubaï (et Abu Dhabi) ce week-end. Elle a également annulé tous ses vols vers la Jordanie, le Liban, l'Irak et Oman jusqu'au 7 mars. L'espace aérien des pays concernés ne sera pas utilisé, a déclaré un porte-parole de Lufthansa.

Près de 1000 voyageurs suisses étaient par ailleurs bloqués dans le monde samedi à cause des frappes, a annoncé le Touring Club Suisse (TCS).

Le CICR met en garde

«L'escalade militaire au Moyen-Orient est en train de provoquer une réaction en chaîne dangereuse dans toute la région, avec des conséquences potentiellement dévastatrices pour les civils», a averti Mirjana Spoljaric, présidente du Comité international de la Croix-Rouge, dans un communiqué. «Les infrastructures civiles telles que les hôpitaux, les habitations et les écoles doivent être épargnées par les attaques.»

La présidente du CICR a appelé les États à respecter les règles de la guerre et les a exhortés à trouver la volonté politique nécessaire pour éviter «d'autres morts et destructions».

Manifestation contre les mollahs

Environ 200 personnes ont manifesté à Berne pour réclamer la chute du régime iranien. Une inscription «Free Iran» était visible sur l'une des banderoles, a rapporté un journaliste de Keystone-ATS.

Des photos du fils du shah, Reza Pahlavi, étaient brandies et son nom scandé sans cesse par la foule. Les drapeaux de l'opposition monarchiste iranienne étaient légion dans la mobilisation. Elle se tenait devant l'ambassade iranienne bouclée, de l'autre côté de la rue.

Des drapeaux israéliens étaient visibles lors du rassemblement. «Aujourd'hui, c'est acceptable, les Israéliens sont nos amis dans la lutte contre les mollahs», a déclaré un activiste. (ATS)



Des soldats et des chars israéliens près de la frontière entre Israël et Gaza, le 30 octobre 2025. Jack Guez/AFP

Catherine Cochard

Le document en hébreu porte en haut à droite une étoile de David encadrant une épée et une branche d'olivier, emblème de l'armée israélienne. Sur six pages, il détaille par pays le nombre de personnes binationales (ou multinationales) membres de Tsahal en 2025. Selon ce rapport, plus de 500 Suisses serviraient dans l'armée israélienne.

Le document a été rendu public à la mi-février, par le média britannique de l'investigation Declassified UK, suite au dépôt, il y a près d'un an, d'une demande, au titre de la loi sur la liberté de l'information, adressée à Tsahal par l'avocat Elad Mann pour l'ONG Hatzlacha. L'information a ensuite été reprise par plusieurs médias, notamment en France, en Turquie, à Singapour ou au Moyen-Orient. Plus de 50'000 soldats auraient au moins une autre nationalité, en plus du passeport israélien.

La demande d'Elad Mann portait sur le nombre de militaires binationaux au sein de Tsahal et sur le lieu de résidence de ces conscrits. L'armée a rejeté ce deuxième point, au titre qu'il n'existerait pas de champ correspondant au domicile civil dans le système de Tsahal.

Une position moralement délicate

L'engagement, dans les rangs de Tsahal, de citoyens suisses possédant la double nationalité place la Confédération dans une position moralement délicate. Sur le papier, le droit suisse est répressif. L'article 94 du Code pénal militaire stipule qu'il est interdit de s'engager dans une armée étrangère sans l'autorisation du Conseil fédéral. Sauf que «le Suisse qui est établi dans un autre État, dont il possède aussi la nationalité et y accomplit un service militaire n'est pas punissable», dit aussi la loi.

Concernant Israël, le Conseil fédéral s'appuie sur une jurisprudence de 2009, établie suite à une question parlementaire. «Il semble que plusieurs Suisses binationaux se sont engagés dans la récente guerre de l'État d'Israël contre le territoire palestinien de la bande de Gaza. Le Conseil fédéral peut-il indiquer le nombre de binationaux dans ce cas? Ces

militaires mercenaires violent-ils leur obligation militaire suisse en s'engageant de la sorte?» demandait alors l'ancien conseiller national vaudois Josef Zisyadis.

«Nous n'avons connaissance que des situations qui nous sont signalées ou dont nous sommes saisis dans le cadre de nos procédures.»

Nicolas Fomasi
Porte-parole de la justice militaire

Le gouvernement avait répondu que «des binationaux sont assujettis aux obligations militaires des pays où ils ont établi leur domicile civil si ce pays n'a conclu aucune convention spéciale avec la Suisse». «Étant donné qu'aucune convention de ce genre n'existe entre la Suisse et Israël, les binationaux israélo-suisses établis en Israël sont soumis aux conditions fixées par la législation militaire israélienne [...] Ils ne contrevennent dès lors pas au droit suisse s'ils accomplissent des périodes de service militaire

au sein de l'armée israélienne.» En outre, ajoutait le Conseil fédéral, les binationaux vivant à l'étranger «ne sont pas tenus de s'annoncer». «La Suisse n'est donc pas en mesure de donner d'indications sur d'éventuels engagements militaires des binationaux israélo-suisses.»

Cette position ne semble pas près de changer. «Nous ne disposons d'aucune information indiquant qu'une réévaluation est en cours», confirme Stefan Hofer, du Département fédéral de la défense (DDPS). Il ne commente pas les chiffres obtenus par Elad Mann, mais nuance: «En Israël, l'obligation de servir dans l'armée s'applique également à des personnes qui ne sont pas astreintes au service militaire en Suisse (femmes et personnes généralement plus âgées).»

À noter encore que l'État hébreu applique le droit du sang, que toute personne juive a le droit d'immigrer en Israël et d'obtenir la nationalité, et que la citoyenneté est étendue aux enfants, petits-enfants et conjoints.

Trois procédures ont été ouvertes

Depuis le 7 octobre 2023, trois procédures ont été ouvertes par la justice militaire contre des citoyens suisses combattant pour Tsahal. Deux sont encore en cours, la troisième est clôturée. En jan-

sur les activités de ses ressortissants enrôlés dans Tsahal.

Or, des Helvético-israéliens dans les rangs de Tsahal, la Confédération ne sait rien. Le DDPS ignore qui sont ces personnes et où elles sont domiciliées, les binationaux n'étant pas tenus de s'annoncer. Le Département prévoit-il d'introduire une obligation d'annonce ou un registre? «Non», nous fait savoir son porte-parole.

Aucune procédure pénale entamée

En cas de crimes internationaux, la compétence de poursuivre et juger relève du Ministère public de la Confédération (MPC). Lequel fait savoir qu'il ne mène, pour l'heure, aucune procédure pénale à la matière. «Selon les dispositions légales en vigueur, souligne son porte-parole, Maximilian Tikhomirov, le MPC ne peut ouvrir une instruction pénale à l'encontre d'une personne soupçonnée de crimes de guerre que s'il existe des indices concrets permettant de présumer qu'elle a commis un acte punissable.»

Enquête avait montré que le prévenu, un binational, était bien domicilié en Israël et qu'il était par conséquent obligé d'y accomplir son service militaire. Le juge d'instruction compétent avait classé sans suite. «Nous n'avons connaissance que des situations qui nous sont signalées ou dont nous sommes saisis dans le cadre de nos procédures», précise Nicolas Fomasi, porte-parole de la justice militaire.

Éventuelle qualification de «génocide»

Si la jurisprudence date de 2009, la situation à Gaza n'est plus la même qu'il y a une quinzaine d'années. Suite aux attaques de Hamas le 7 octobre 2023, Israël a envahi l'enclave palestinienne, l'assiégeant et la bombardant intensivement. De nombreuses voix – ONG, experts indépendants, responsables politiques, commission d'enquête internationale de l'ONU – affirment qu'Israël commet un génocide. D'autres ne se prononcent pas ou contestent ce terme. Pour le moment, la Cour pénale internationale (CPI) n'a pas rendu de décision quant à la qualification juridique de «génocide». Si cette qualification devait entrer en force, la Confédération ne pourrait plus fermer les yeux

«La Suisse est tenue de poursuivre les crimes de guerre»

Binationalaux Que risquent les détenteurs du passeport suisse enrôlés dans l'armée israélienne? Entretien avec Thierry Godel, professeur de droit pénal.

Catherine Cochard

Professeur de droit pénal à UniDistance Suisse, Thierry Godel est l'auteur d'un ouvrage sur l'interdiction pour les Suisses de servir dans des forces armées étrangères*. Il réagit à la présence de centaines de binationalaux dans les rangs de Tsahal.

La doctrine fixée par le Conseil fédéral en 2009 stipule qu'un binational établi en Israël et soumis à la conscription locale ne viole pas le droit suisse s'il combat pour Tsahal, l'armée israélienne. Est-ce toujours le cas?

Oui, le lieu d'établissement constitue un critère déterminant pour apprécier si un ressortissant suisse peut ou non servir dans une force armée étrangère. Concrètement, l'article 94 du Code pénal militaire (CPM) pose une interdiction de principe: un ressortissant suisse ne peut pas prendre du service dans une force armée étrangère. Cette norme s'inscrit dans la logique de la neutralité permanente de la Suisse et vise aussi à préserver sa puissance défensive.

Quelles exceptions cette loi prévoit-elle?

Il en existe deux. Un ressortissant suisse peut servir dans une armée étrangère s'il obtient l'autorisation du Conseil fédéral, ce qui est extrêmement rare en pratique en dehors des accords signés avec certains pays voisins pour éviter une double obligation de servir. Ou s'il est établi à l'étranger, et qu'il possède, en plus de la nationalité suisse, celle de l'État dans lequel il réside.

La situation à Gaza a-t-elle fait évoluer les choses?

Non. L'interdiction de servir à l'étranger n'est pas «variable» selon les conflits. Elle repose sur des lois qui s'appliquent indépendamment du contexte politique, sécuritaire ou moral. Ni la nature ni les motifs des violences commises dans la bande de Gaza, ou ailleurs sur les territoires palestiniens ou israéliens, que ce soit avant ou depuis le 7 octobre 2023, ne modifient en soi les conditions d'application de l'article 94 CPM. En revanche, puisque des organes internationaux, des organisations intergouvernementales ainsi que le bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) ont alerté sur des faits pouvant être constitutifs de crimes

internationaux, en particulier de crimes de guerre, voire de génocide, ces infractions devraient aussi être examinées.

Que dit le droit pénal suisse en matière de crimes de guerre ou de génocide?

Le génocide se caractérise par un élément intentionnel spécifique. Il suppose la commission de certains actes graves (meurtres, atteintes graves à l'intégrité physique ou psychique, soumission à des conditions d'existence destructrice) dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Les crimes de guerre ne requièrent pas cette intention de détruire un groupe. Ils consistent en des violations graves du droit international humanitaire commises dans le cadre d'un conflit armé, international ou non international. Il peut s'agir, notamment, d'attaques contre des civils, de traitements inhumains, de destructions injustifiées, de prises d'otages, d'attaques disproportionnées, ou encore de certaines méthodes de guerre interdites.

De quelle compétence relèvent les crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide)?

C'est une compétence universelle: si une personne est arrêtée en Suisse et n'est pas extradée vers un autre État, ou qu'elle n'est pas remise à la CPI, les autorités suisses devraient poursuivre ces crimes même lors-

qu'ils ont été commis à l'étranger, indépendamment de la nationalité de l'auteur ou des victimes.

Que risque un binational établi en Suisse s'il combat pour Tsahal?

En l'absence de convention spécifique entre la Suisse et Israël, un ressortissant suisse qui répond à un appel sous les drapeaux ou qui s'engage volontairement dans l'armée israélienne tombe en principe sous le coup de l'interdiction du service étranger. Il n'est pas nécessaire d'avoir participé directement aux combats à Gaza pour que l'infraction soit réalisée. Ce qui compte, c'est le fait de s'intégrer dans la structure militaire: être incorporé, placé sous commandement, se mettre à disposition de l'armée. Autrement dit, même des fonctions dites «défensives» ou de soutien (logistique, transmissions, appui technique, tâches administratives) peuvent suffire.

Quelle est la peine encourue?

Si seule l'infraction militaire de service étranger est retenue, le tribunal militaire peut prononcer une peine privative de liberté jusqu'à 3 ans. Si les faits constituent des crimes internationaux, l'échelle des peines change radicalement. Pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou le génocide, la peine privative de liberté peut aller jusqu'à 20 ans. Dans une telle hypothèse, la compétence de poursuivre et de juger relève des autorités pénales fédérales.

«L'interdiction de servir à l'étranger n'est pas «variable» selon les conflits. Elle repose sur des lois qui s'appliquent indépendamment du contexte politique, sécuritaire ou moral.»

Thierry Godel Professeur de droit pénal à UniDistance Suisse



* «L'interdiction pour les Suisses de servir dans des forces armées étrangères», Thierry Godel, Éd. Weblaw, 156 p.

PUBLICITE

Plus d'argent pour mes petits-enfants!

Aujourd'hui, les jeunes n'utilisent ni la télévision ni la radio, mais s'informent et communiquent via des plateformes Internet privées. Ils doivent néanmoins payer chaque année 335 francs de redevance SSR. C'est injuste.

SSR 200.- ça suffit! OUI

www.initiative-ssr.ch

Association • 200 francs ça suffit! • Case postale 181, 8021 Zurich

PUBLICITE

Plus de 2000 actions chaque semaine

Justifié à 7,3

- Chianti Label Orange Piccini DOCG 2024: 49.- / 6 x 75 cl / **38.-**
- Sasso al Poggio Piccini Toscana IGT 2021: 83.- / 6 x 75 cl / **58.-**
- Bolgheri Tre Cipressi Piccini DOCG 2021: 143.- / 6 x 75 cl / **99.-**
- Prosecco Piccini Extra Dry DOC: 49.- / 6 x 75 cl / **38.-**

ALIGRO OUVERT À TOUS!